

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. 73
SECRET/206
16 juin 1972

Original: anglais

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII:5

Liste XXIV - Finlande

Le gouvernement finlandais, qui avait notifié aux PARTIES CONTRACTANTES (document L/3303), qu'il se réservait le droit conformément au paragraphe 5 de l'article XXVIII de l'Accord général, de modifier la Liste XXIV - Finlande pendant la période triennale commençant le 1er janvier 1970, vient de faire parvenir au secrétariat la communication suivante en date du 7 juin 1972.

Le gouvernement finlandais a décidé d'engager des négociations, conformément au paragraphe 5 de l'article XXVIII, en vue d'une modification des consolidations mentionnées en annexe.

Les statistiques d'importation concernant les positions tarifaires en question seront communiquées le plus tôt possible.

ANNEXE

NDB	Désignation des produits	Taux de droit actuel en %
ex 28.38	Sulfate de chrome	-
28.47	Sels d'acides métalliques (chromates, etc.)	-
29.01	Hydrocarbures	-
29.04	Alcools acycliques et leurs dérivés	-
ex 29.06	Phénols	-
29.14	Acides monocarboxyliques et leurs anhydrides, etc.	0 - 20
29.15	Acides polycarboxyliques et leurs anhydrides, etc.	-
29.30	Composés à autres fonctions azotées	-
ex 39.01	Alkydes en solution, séchant à l'air	5
ex 39.01	Produits de condensation, de polycondensation et de polyaddition, non ouvrés ¹ , autres que les pièces moulées en matières plastiques spongieuses	-
ex 39.01	Monofils, tubes, tuyaux et barres, autres qu'armés	5
ex 39.02	Produits de polymérisation et de copolymérisation, non ouvrés ¹ , autres que les pièces moulées en matières plastiques spongieuses	-
ex 39.02	Autres plaques, feuilles et bandes, en résines acryliques	5
ex 39.02	Monofils, tubes, tuyaux et barres, en résines acryliques	5
ex 39.03	Autres plaques, feuilles et bandes, en nitrate de cellulose	-
ex 39.03	Autres plaques, feuilles et bandes, en autres résines cellulosiques	5
ex 40.02	Latex de caoutchouc synthétique	-
73.09	Larges plats en fer ou en acier:	
	- d'une épaisseur d'au moins 30 mm, mais non supérieure au dixième de la largeur	-
	- autres	3

¹Par "non ouvrés" il faut entendre "présentés sous les formes mentionnées aux litt. a), b) et e) de la note 3 du Chapitre 39".

NDB	Désignation des produits	Taux de droit actuel en %
	Feuillards en fer ou en acier, laminés à chaud ou à froid:	
ex 73.12	- non plaqués de métal	-
ex 73.12	- plaqués d'un métal autre que l'étain	-
	Tôles, laminées à chaud ou à froid:	
ex 73.13	- magnétiques	-
ex 73.13	- autres, non plaquées de métal:	
	-- d'une épaisseur égale ou supérieure à 30 mm	-
	-- d'une épaisseur inférieure à 30 mm, mais supérieure à 4,75 mm, laminées à chaud	6
	-- d'une épaisseur inférieure à 30 mm, mais supérieure à 4,75 mm, laminées à froid	3
	-- d'une épaisseur inférieure ou égale à 4,75 mm	-
ex 73.13	- autres, plaquées de zinc	-
	Aciers alliés et acier fin au carbone:	
ex 73.15	Larges plats:	
	- d'une épaisseur non inférieure à 30 mm, mais non supérieure au dixième de la largeur	-
	- autres	3
ex 73.15	Feuillards, laminés à chaud ou à froid	-
ex 73.15	Tôles, laminées à chaud ou à froid:	
	- magnétiques	-
	- autres, en acier inoxydable	-
	- autres, en acier allié ou en acier fin au carbone:	
	-- d'une épaisseur égale ou supérieure à 30 mm	-
	-- d'une épaisseur inférieure à 30 mm, mais supérieure à 4,75 mm	3
	-- d'une épaisseur non supérieure à 4,75 mm	-